

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BASSIN D'AUBENAS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 24 SEPTEMBRE 2020

L'an deux mille vingt et le 24 septembre, le Conseil Communautaire s'est réuni au nombre prescrit par ses statuts, dans l'Espace DEYDIER à UCCEL, en session ordinaire, sous la présidence de M Max TOURVIELHE, Président de la Communauté de communes du Bassin d'Aubenas

La séance est ouverte à 20H10 en présence de :

PRESENTS : M BOCCARD, MC SAUSSAC, M ALLAMEL, A BEL (proc de B PERRUSSET), M BOUSCHON, S CIVIER, J DAUMAS, K ESSAYAR, C FAURE, P GAILLARD, R KAPPEL, JY MEYER, I NGUYEN, E ROCHE, J SOUBEYRAND, MF TASTEVIN, JF DURAND, JC COURT, A DELAYGUE, JY PONTHER, , G SAUCLES, C PASTRE, R MOULIN, P DUPONT, D BERAL, B TEYSSIER, M GUYON, JP MARRON, Ph ROUX, P CORTIAL, MF MARTIN, J SEBASTIEN (proc de S GENEST), JL ARNAUD, G FANGIER, S REYNIER, C WIOT, V VANDUYNLAGER (proc de M CHAZE), J BOYER (proc de A CHARROUD), M CEYSSON (proc de A ROUSSET), B SOUCHE, F CHASSON, M TOURVIELHE (proc de M TAUPENAS) et A LAURENT.

Nombre de conseillers

En exercice : 52

Présents : 43

Procurations : 6

Votants : 49

Absents : 3

Date de convocation : 18/09/2020

Secrétaire de séance : Jacky SOUBEYRAND

Absents : P MAISONNEUVE, G DOZ et J LAFFONT

En présence des suppléants non votants : O BOISSIN.

Objet : Aire intercommunale de sports et de loisirs de Vesseaux. Actualisation des règlements et des conventions d'utilisation de

Par délibération n°200220-27 du 20 février 2020, le conseil communautaire a délibéré pour fixer le règlement d'accès et d'utilisation de l'aire intercommunale de sports et de loisirs de Vesseaux, le règlement de l'espace Beach Park et les conventions attachées à son utilisation.

Après une période d'utilisation de l'aire et au vu de l'expérience acquise, il convient de préciser et d'ajouter certains articles à ces différents documents.

Sont joints en annexe :

- le règlement d'accès et d'utilisation de l'aire intercommunale de sports et de loisirs de Vesseaux,
- le Règlement spécifique au beach park,
- la convention d'utilisation (annuelle ou ponctuelle) des espaces de l'aire de sports et de loisirs dont les modifications proposées ressortent en rouge dans les documents.

Les précisions apportées sont les suivantes :

- la présence de douches et sanitaires dans les vestiaires,
- l'obligation pour tout club, associations utilisatrices des espaces de l'aire soumis à convention annuelle ou ponctuelle, de fournir une assurance en RC en cours de validité,
- l'autorisation d'usage d'un espace soumis à convention (salle, vestiaires, terrain de beach) est soumis à signature d'une convention
- Les usagers s'engagent à tenir ces locaux propres et à les nettoyer après chaque utilisation, de manière à ce que les clubs ou personnes suivantes puissent s'en servir dans de bonnes conditions, sous peine d'exclusion du club et/ou des usagers en cause.
- Il est formellement interdit de fumer ou de vapoter dans l'ensemble des bâtiments de l'aire de sports.
- Aucun équipement venu de l'extérieur (mobilier, électroménager, ou autre) ne sera amené et installé sans l'autorisation de la CCBA.

- Il est formellement interdit aux usagers de reproduire les clefs qui leurs seront prêtées. La perte des clefs fera l'objet d'une déclaration auprès de la CCBA et sa/ses reproductions seront aux frais du responsable de la perte y compris le changement de barillet et accessoires si cela s'avérait nécessaire.
- L'utilisation annuelle peut être consentie les samedis et dimanches de 8h à 22h et sauf cas de manifestations ponctuelles autorisées pour lesquelles les clubs seront informés.
- La remise des clefs se fera à la signature de la convention contre récépissé.
- Les modalités de remise des clefs (avant et après la mise à disposition) seront définies en accord avec chaque utilisateur et fera l'objet d'un récépissé au moment du prêt.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité décide :

- de valider les règlements tels que modifiés,
- de valider la convention d'utilisation des espaces de l'aire de sports,
- d'autoriser le Président à signer tout acte relatif à leur entrée en vigueur et à leur bonne exécution.

Pour extrait certifié conforme
Fait à UCEL, le 25 septembre 2020
Le Président, Max TOURVIEILHE

